

MISE EN PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PLAN « JE REUSSIS AU LYCEE »

Instruction du 21/03/2022 relative à la mise en paiement des heures supplémentaires dans le cadre du plan « je réussis au lycée »

**Division des établissements
Département de l'organisation scolaire**

Affaire suivie par : Anne Tanguy

Tél : 01 57 02 64 97

Mél : anne.tanguy5@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan "je réussis au lycée" des moyens exceptionnels en HSE vous ont été notifiés début juillet pour l'année scolaire 2021-2022. Je vous informe qu'un bilan intermédiaire de la consommation de ces heures sera effectué par les services du DOS début avril. Aussi, vous avez jusqu'au 31 mars pour mettre en paiement dans ASIE toutes les heures effectuées jusqu'à cette date.

Je vous rappelle que vous devez impérativement utiliser les deux codes indemnitaires créés dans l'application ASIE pour rétribuer les personnels ayant participé à ce dispositif : IR 1717 pour les titulaires et IS 1932 pour les non titulaires. La bonne utilisation de ces codes nous permet de suivre votre consommation sans avoir à vous solliciter.

Un redéploiement de certaines HSE pourra être envisagé suite à ce bilan intermédiaire.

Signé
Le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Créteil
Gérard Marin